

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

RESIDE ETUDES EXPLOITATION

Société par actions simplifiée au capital social de 30.000.000 €
ayant son siège social 20 rue Quentin-Bauchart 75008 Paris
492 804 620 RCS Paris
(la « **Société** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires de RESIDE ETUDES EXPLOITATION aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde (Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 4 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008) ;
- la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Charles-Henri Carboni, dont le domicile professionnel est sis au 7 rue de Caumartin à Paris (75009) ; et
- la SCP CBF Associés, prise en la personne de Maître Lou Fléchard, dont le domicile professionnel est sis au 41 rue de Liège à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

Le projet de plan de sauvegarde de la Société prévoit la restructuration de l'endettement financier de la Société et le rééchelonnement d'une partie de ses dettes publiques, fiscales et sociales.

Par avis du 2 août 2024 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires vous informent des modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de la classe de parties affectées à laquelle vous appartenez, conformément aux articles L. 626-30, V et R. 626-58 du Code de commerce.

Il est précisé que le projet de plan de sauvegarde sera mis à votre disposition dans les plus brefs délais via la plateforme Kroll, accessible au moyen du lien inclus dans la présente notification : <https://deals.is.kroll.com/ree>. Vous serez informés de la nécessité de vous prononcer sur le projet de plan ainsi que sur les modalités de règlement des créances qui y sont proposées.

En ce qui concerne les modalités de vote, il est indiqué que seul le vote par voie électronique sera admis, celui-ci s'effectuant exclusivement sur la plateforme Kroll.

Dans la mesure où (i) le Groupe ne dispose pas de votre adresse mail, et, (ii) où vous ne vous êtes pas identifié sur la plateforme Kroll, les identifiants permettant d'accéder à cette plateforme vous seront transmis par Kroll, par courriel, uniquement après réception d'un mail de demande de votre part à formuler à l'adresse suivante : reside-vote@is.kroll.com. Les dates de vote ainsi que les convocations correspondantes vous seront communiquées ultérieurement par courriel, sous réserve de transmission de votre adresse mail par voie électronique à l'adresse mail précitée.

1. Modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, il appartient aux Administrateurs Judiciaires de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ; et
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances : financières, sociales et fiscales ;
- l'existence de privilèges et des sûretés ;
- la typologie des instruments de dette.

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

Classes de parties affectées		Membres de la classe	Critère de constitution
Créanciers privilégiés			
1	Classe n°1 (créancier privilégié)	Direction des Grandes Entreprises	Créance fiscale privilégiée.
Créanciers chirographaires			
2	Classe n°2 (créanciers chirographaires)	Prêteurs au titre de concours bancaires	Créances chirographaires de nature bancaire.
3	Classe n°3 (créanciers chirographaires)	Créanciers au titre de créances éventuelles	Créances éventuelles, soit au titre de sûretés personnelles consenties par la Société ou en garantie d'engagements de la Société, soit au titre de dettes sociales dont la Société répondrait indéfiniment en qualité d'associée.
4	Classe n°4 (créanciers chirographaires)	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes	Créances chirographaires de fournisseurs et autres créanciers non-financiers n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes, trouvant notamment leur origine dans la livraison de biens ou la prestation de services.
5	Classe n°5 (créanciers chirographaires)	Créanciers chirographaires appartenant au Groupe Réside Etudes	Créances chirographaires au titre de flux intragroupes.

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires informent les créanciers de la Société qu'ils sont membres d'une classe de parties affectées.

2. Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées sont arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L. 626 -30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Ils correspondent au montant en principal et intérêts jusqu'à la date de maturité contractuelle de chaque créance.

La liste des créances certifiées par les Commissaires aux comptes indique, sur la base des montants fournis par la Société, le montant en principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde. Les intérêts à échoir depuis le jugement d'ouverture jusqu'à la date de maturité contractuelle seront pris en compte pour les besoins du calcul des droits de vote.

Afin de connaître la classe à laquelle vous appartenez ainsi que le montant de la créance ou des créances retenues pour le calcul de vos droits de vote, nous vous invitons à suivre le lien suivant : <https://deals.is.kroll.com/ree> qui vous donnera accès à la liste des créances classées par NOM et PRENOM des créanciers telle qu'arrêtée par les Commissaires aux comptes.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voir votre NOM et PRENOM supprimés de la liste, les Administrateurs Judiciaires vous invitent à le leur faire savoir sur les adresses suivantes : plans-reside@thevenotpartners.eu et reside-vote@is.kroll.com.

3. Modalités de calcul des voix

Chaque classe statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de la classe, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance détenue à l'encontre de la Société, en principal et intérêts (en ce inclus les intérêts à échoir jusqu'à la maturité contractuelle), par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626 -30, V du Code de commerce.

En application des articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du Code de commerce, tout transfert de tout ou partie des créances affectées que vous détenez devra être porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courriel à l'adresse suivante : plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-vote@is.kroll.com. Le cessionnaire desdites créances ne sera admis à exprimer un vote au sein de la classe qu'à compter de la réception (laquelle ne pourra intervenir après une date de référence qui vous sera communiquée au moment de la convocation au vote) de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les Administrateurs Judiciaires ou de leur confirmation de réception par courriel.

4. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Il est rappelé que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-vote@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Les Administrateurs Judiciaires de la Société :

- **SCP THEVENOT PARTNERS** (Maître Christophe Thevenot)
- **SELARL BCM** (Maître Charles-Henri Carboni)
- **SCP CBF ASSOCIES** (Maître Lou Fléchart)